



16 novembre 2018 : Salaires minima des Ingénieurs et Cadres

Pour la CGT, la branche de la métallurgie doit envoyer un signe fort aux salariés ingénieurs et cadres et donc décider d'une augmentation significative des salaires qui réponde à deux objectifs :

- garantir le pouvoir d'achat
- et rendre la métallurgie plus attractive pour les jeunes diplômés qui arrivent sur le marché du travail.

Cette réunion avait pour objet de décider d'une éventuelle augmentation complémentaire des salaires minima selon la « clause de revoyure » fixée en début d'année, clause de revoyure qui a conditionné la signature de l'accord par les autres organisations syndicales.

La CGT, non signataire de l'accord initial, a donc renouvelé sa demande d'une augmentation de 4 % pour 2018 ainsi qu'un rattrapage de 10 % échelonné sur 3 années.

L'UIMM a confirmé sa position déjà indiquée en septembre dernier : pas de « coup de pouce » supplémentaire pour les salaires minima des ingénieurs et cadres 2018. Le patronat reste sur ce qui avait été acté en début d'année soit 1,2 %, considérant cela comme suffisant au regard des indicateurs économiques (pour rappel, l'INSEE constate +2,2 % d'inflation en octobre 2018 !). Drôle de vision de ce que doit être une clause de revoyure et de ce que représente le salaire !

Une prochaine réunion est prévue le 21 décembre pour entamer la négociation de ces salaires mini pour 2019.

La délégation fédérale